

NATIXIS SOUVERAINS EURO
Société d'investissement à capital variable de droit français
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS - FRANCE
Capital social initial : 45 735 620 euro
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2018

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 mars 2018 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur personne morale ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Pouvoirs.

PROJET DE TEXTES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 29 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 959 279 821,85 euros divisé en

- 461 562,1068 actions R(C)
- 106 100,1175 actions R(D)
- 3 720,5885 actions I(C)
- 35,2597 actions N(C)
- 13 445,0346 actions UNICREDIT(C)*
- 78 308,0982 actions SN(C)

s'élevait le 29 mars 2018 à 955 356 597,54 euros divisé en :

- 372 716,7775 actions R(C),
- 110 413,0967 actions R(D),
- 3 086,4080 actions I(C),
- 6 611,3974 actions N(C),
- 562,4744 actions N(D) (créée le 05/02/2018 et activée le 14/03/2018),
- 20 591,0495 actions UNICREDIT(C)*,
- 74 257,3522 actions SN(C),
- 103 609,1888 actions SN(D) (créée le 03/11/2017 et activée le 14/11/2017).

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 29 mars 2018 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 29 mars 2018 s'élèvent à 12 867 917,36 euros augmenté du report à nouveau de 483,54 euros, soit un montant à affecter de 12 868 400,90 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 2 623 231,58 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 496 984,39 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante

- aux actionnaires au titre des dividendes : 496 858,94 euros
- en report à nouveau 125,45 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net à 4,50 euros par action « R(D) ». Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 1,33 euros et d'obligations européennes à concurrence de 3,17 euros. Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 24%, susceptibles de donner lieu à l'option pour le prélèvement prévu à l'article 125 A I du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

Ce dividende sera détaché le 23 juillet 2018 et mis en paiement le 25 juillet 2018.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

| Exercice | Dividende net |
|----------|---------------|
| 2017 | 5,84 € |
| 2016 | 8,74 € |
| 2015 | 9,22 € |

Taux du précompte mobilier retenu en Belgique lors du paiement du dividende à un résident en Belgique : 30%

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client au lieu de situation de sa résidence fiscale.

Actions « I » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 7 809 505,23 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « N » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 104 464,80 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des deux derniers exercices.

Actions « N » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 491,05 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante

- aux actionnaires au titre des dividendes : 489,35 euros

- o en report à nouveau

1,70 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net à 0,87 euros par action « N (D) ». Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 0,22 euros et d'obligations européennes à concurrence de 0,65 euros. Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 24%, susceptibles de donner lieu à l'option pour le prélèvement prévu à l'article 125 A I du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

Ce dividende sera détaché le 23 juillet 2018 et mis en paiement le 25 juillet 2018.

Taux du précompte mobilier retenu en Belgique lors du paiement du dividende à un résident en Belgique : 30%

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client au lieu de situation de sa résidence fiscale.

Actions « UNICREDIT* » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 334 849,90 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des deux derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

Actions « SN » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 1 252 631,66 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des deux derniers exercices.

Actions « SN » (D) :

L'assemblée générale ordinaire constate que les sommes distribuables afférentes aux résultats de l'exercice s'élèvent à 672 765,84 euros et décide de fixer le dividende net de l'exercice à 3,98 euros

Des acomptes sur dividende ayant été mis en paiement au cours de l'exercice, le dividende net se décompose comme suit :

| Date de détachement | Date de paiement | Dividende net | Revenus d'obligations françaises | Revenus d'obligations européennes* |
|---------------------|------------------|---------------|----------------------------------|------------------------------------|
| 13/12/2017 | 15/12/2017 | 0,57€ | 0,13 € | 0,44 € |
| 26/02/2018 | 28/02/2018 | 3,41€ | 0,85 € | 2,56€ |

**Ces revenus sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire*

Taux du précompte mobilier retenu en Belgique lors du paiement du dividende à un résident en Belgique : 30%

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client au lieu de situation de sa résidence fiscale.

Il est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 0,98 euros et d'obligations européennes à concurrence de 3 euros. Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 24%, susceptibles de donner lieu à l'option pour le prélèvement prévu à l'article 125 A I du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

Le solde des sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice s'élève à 246 242,29 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide de reporter ces sommes au compte de report à nouveau de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes s'élèvent à 4 608 919,78 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 1 025 229,79 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 193 589,68 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 2 570 588,53 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 35 522,04 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des deux derniers exercices.

Actions « N » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 133,57 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Actions « UNICREDIT » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent 110 219,47 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des deux derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique*

Actions « SN » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 390 131,11 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des deux derniers exercices.

Actions « SN » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 283 475,59 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 17 octobre 2017, par laquelle NATIXIS ASSET MANAGEMENT AUSTERLITZ 2 a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de NATIXIS ASSET MANAGEMENT AUSTERLITZ 1, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de PARIS du mois de décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 16 février 2018 de transférer le siège social de la SICAV du 21 Quai d'Austerlitz – Immeuble Grand Seine - 75013 PARIS au 43 avenue Pierre Mendès France – Immeuble Eléments - 75013 PARIS avec effet au 3 avril 2018 et prend acte de la modification corrélative de l'article 4 des statuts. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Ibrahima KOBAR Président du conseil d'administration pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2024.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de NATIXIS ASSET MANAGEMENT AUSTERLITZ 2 représentée par Madame Nathalie PISTRE pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2024.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de OSTRUM ASSET MANAGEMENT représentée par Monsieur Roland MONCLAR pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2024.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités 1 2 3 offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

NATIXIS SOUVERAINS EURO
Siège social :
43 avenue Pierre Mendès France – 75013
PARIS
393 631 593 RCS PARIS
Actions « R »
Actions C : FR0000003196
Actions D : FR0000171233
Actions « I »
Actions C : FR0010655456
Actions « N »
Actions C : FR0011505098
Actions D : FR0013309846
Actions « SN »
Actions C : FR0013029113
Actions D : FR0013292273

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2018**

| | |
|----------|--|
| 1 | <p>JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom.</p> <p>Dater et signer en bas sans remplir ni <input type="checkbox"/> 2 ni <input type="checkbox"/> 3</p> |
|----------|--|

CADRE RESERVE

Identifiant

Nombre d'actions Nominatif VS
Porteur VD

Nombre de voix

| | | |
|--------------------------|----------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | 2 | VOTE PAR CORRESPONDANCE |
|--------------------------|----------|--------------------------------|

Choisissez 1 ou 2 ou 3. Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci la case correspondante

| | | |
|--------------------------|----------|--|
| <input type="checkbox"/> | 3 | POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE |
|--------------------------|----------|--|

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.

| A.G ORDINAIRE | | | | | A.G. EXTRAORDINAIRE | | | | | AGO | | AGE | | | |
|---------------|---|---|---|---|---------------------|--|--|--|--|-----|--------------------------|--------------------------|----------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | | | | | Oui | Non Abst | Oui | Non Abst | | |
| | | | | | | | | | | A | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | A | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | B | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | B | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | C | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | C | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | D | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | D | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | E | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | E | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Nom, Prénom, Adresse

Cf. au verso renvoi (1)

Des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à (aux) Assemblée(s)
Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.
Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).
Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M. pour voter en mon nom.

**Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à
CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
14 rue Rouget de l'Isle 92862 ISSY LES MOULINEAUX
2 Jours avant l'AG
Ou auprès du service financier : financier belge CACEIS Belgium S.A. avenue du
port 86C b320, B-1000 Bruxelles, à l'attention du département légal
5 Jours avant l'AG**

Date et signature

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ni)
- 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n°)
- 3 donner pouvoir à son conjoint, son partenaire de PACS ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n°)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».

Pour les Personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 al.3 du code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRÉSIDENT OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS

(2) Article L 225-106 du code de commerce : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ».

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'Article L 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Article L 225-107 du code de commerce : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de voter « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.